

## Procès-Verbal

L'an deux mille dix-neuf, le 7 novembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué le 31 octobre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. ALGOËT, maire de Lys-Haut-Layon.

### Etaient présents :

M. ALGOËT, M. ALIANE, Mme BAUDONNIERE, M. BODIN, M. BOUANGA, Mme BOULEAU, Mme BREHERET, M. BRUNET, Mme CADU, M. CHEPTOU, Mme CHEVALIER, M. CHOLLET, M. COTTENCEAU, Mme DEBARD, M. DEBORDE, M. DESANLIS, M. FOURNIER, M. FRAPPÉREAU, M. FRAPPÉREAU, M. GABARD, Mme GASTE, M. GIRARD, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, Mme HALLOPE, M. HERISSE, M. HUMEAU G., M. HUMEAU R., M. JEANNEAU, M. JOUIN, Mme JUHEL, M. LEFORT, M. LEGEAY, M. MAILLET, M. MANCEAU, M. METAYER, Mme PERFETTI, M. PIERROIS B., M. PINEAU, M. RABEAU, M. RENOU, Mme REULLIER A., Mme REULLIER M.C., Mme ROY, Mme SERRIERE, M. SOURICE, M. THOMAS J., M. THOMAS M.,

### Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Mme BLET, Mme DECAËNS, Mme GODARD, Mme LAURENT, Mme MARTINEAU, Mme PINEAU, M. TAVENEAU.

### Etaient absent(e)s excusé(e)s :

M. ALLARD, M. BOMPAS, M. BONNIN, M. BUFFARD, Mme CHANDOUINEAU, Mme CHATELLIER, Mme CHIRON, M. DALLOZ, M. DEVANNE, M. DEVAUD, Mme DINEAU, Mme GABORIT, M. GAUFRETEAU, M. GRIMAUD, M. HUE, M. MAHE, Mme MARTIN, M. MORNEAU, Mme OLLIVIER, M. PIERROIS M, Mme TIJOU, M. TINON, M. TURPAULT.

### Nom du Mandant :

Mme BIMIER-PINEAU Sophie, conseillère municipale  
Mme BLET Marie-Hélène, adjointe  
Mme GODARD Brigitte, conseillère municipale  
Mme LAURENT Véronique, conseillère municipale  
Mme MARTINEAU Gaëtane conseillère municipale,  
M. TAVENEAU Patrick, conseiller municipal

### Nom du Mandataire :

M. PINEAU François, adjoint  
M. HUMEAU Guy, conseiller municipal  
Mme BAUDONNIERE Dominique, conseillère municipale  
Mme SERRIERE Françoise, adjointe  
M.LEGEAY Didier, conseiller municipal  
M. THOMAS Médéric, adjoint

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. PINEAU François, ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 17 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

## I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Philippe ALGOËT

### 1) Fonds de concours pour le développement des Communes Rurales-Acceptation du fonds de concours pour la mise en enrobé de l'allée centrale du cimetière de la Fosse de Tigné

Vu la délibération n°061 du 04 avril 2019

Dans le cadre du Fonds de Concours pour le Développement des Communes Rurales proposé par l'AdC, la commune a sollicité une subvention concernant la mise en enrobé de l'allée centrale du Cimetière de la Fosse-de-Tigné :

Nature des Dépenses	Montant HT (€)
Travaux d'enrobés des allées	18 342.55€
Total HT de l'opération	18 342.55 €

Recettes	Montant HT (€)	% du coût total HT	Précisions
Cofinancements sollicités	9 171.28€	50%	Fonds de concours AdC
Autofinancement du maître d'ouvrage	9 171.28€	50%	
Total HT	18 342.55€		

L'AdC nous informe qu'une aide d'un montant de 9 171,28€ nous a été attribuée.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le présent Fonds de Concours.

## **II- Finances**

Rapporteur : André COTTENCEAU

### **2) Créances éteintes**

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge lors d'une procédure de rétablissement personnel.

*Question : un conseiller municipal demande de quelles dettes s'agit-il ? Essentiellement des factures impayées de cantine-garderie.*

Ce sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles. La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

M. le Trésorier a informé la collectivité par un courrier, que la commission de surendettement des particuliers de Maine-et-Loire, a recommandé, lors de sa séance du 22 mars 2019, un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en faveur d'un administré qui a des créances concernant des services de Lys-Haut-Layon.

En conséquence, toutes les dettes de ce particulier antérieures au 28 décembre 2018 sont effacées. Le montant des sommes à effacer se monte à 314,58€. Il s'agit de créances concernant la cantine-garderie. Il est demandé au Conseil municipal de rendre un avis sur cette liste de créances. Il est précisé que, suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6542 " créances éteintes ".

Le Conseil municipal, à 54 voix pour et 1 contre, autorise l'extinction des dettes présentées.

### **3) Créances irrécouvrables**

Monsieur le Trésorier a présenté un état de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur sur le budget principal. Ces créances concernent essentiellement des impayés de cantine-garderie sur les exercices de 2016 à 2019 et pour un montant total de 1 552,05 €. Il s'agit de titres qui n'ont pas pu être recouverts par le Trésorier malgré les procédures de recouvrement dont il dispose.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal, par 54 voix pour et 1 contre, autorise l'admission en non-valeur des créances présentées.

### **4) Projet de cuisine centrale – Convention de participation financière**

La commune LYS-HAUT-LAYON et le centre hospitalier Intercommunal LYS HYROME projettent la création d'une structure de restauration collective mutualisée, destinée à fournir en repas les sites hospitaliers de Vihiers et de Chemillé, la fabrication de repas pour le portage à domicile au bénéfice des communes de Chemillé en Anjou et de Lys-Haut-Layon, et la fourniture des repas pour les trois cantines publiques de Lys-Haut-Layon.

Comme évoqué lors du conseil municipal du 16 septembre 2019, dans le cadre de ce projet, deux études et deux voyages d'étude vont être réalisées. Une convention est proposée pour définir la participation financière de la commune et de l'hôpital pour les deux études et voyages d'études.

La commune LYS-HAUT-LAYON prendra en charge l'ensemble des dépenses inhérentes aux deux études et aux voyages d'études. Parallèlement, une subvention a été sollicitée pour obtenir des fonds européens dans le cadre du dispositif Leader. La commune LYS-HAUT-LAYON percevra l'intégralité de la subvention accordée.

Le « reste à charge » sera calculé par différence entre les dépenses et les recettes de l'opération.

*Question : savons-nous si la subvention est acquise ? Le GAL (Groupe d'action Local) a donné son accord de principe qui sera validé par la présente délibération.*

*Question : un effort sera-t-il fait par rapport à l'agriculture biologique ? Oui il y a des obligations en la matière*

La commune LYS-HAUT-LAYON et le centre hospitalier Intercommunal LYS HYROME se partageront le « reste à charge » à part égale.

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Etude fiscale et juridique	11 520,00 €	Union européenne : FEADER-LEADER	17 610,43 €
Etude approvisionnement	5 024,00 €	Autofinancement de la commune	4 402,61 €
Voyage d'étude	5 469,04 €		
<b>Total</b>	<b>22 013,04 €</b>		<b>22 013,04 €</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les termes de ladite convention et autorise le Maire à la signer ainsi que toutes autres pièces relatives à ce sujet.

## 5) Tarifs droits de place du marché

Vu l'avis favorable de la commission marché du 09 octobre 2019,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du tarif des droits de place du marché de la commune déléguée de Vihiers. En effet, les tarifs n'ayant jamais été révisés depuis la création de la commune nouvelle, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- **Abonnés** – tarif au mètre linéaire : 0,60 €.
- **Passagers – tarif forfaitaire par tranche :**
  - linéaire utilisé de 0 à 5 mètres : 4,00 €
  - linéaire utilisé de 5,01 à 7 mètres : 5,50 €
  - linéaire utilisé de 7,01 à 10 mètres : 8,00 €
  - linéaire utilisé de 7,01 à 10 mètres : 12,00 €
  - linéaire utilisé supérieur à 15 mètres : 17,00 €

**Branchement électrique : 2 €**

**Forfait outilleur : 120,00€,**

**Forfait posticheur : 50,00 €,**

**Cirque : 100,00 €.**

*Question : pourquoi un tel tarif pour le camion outilleur ? Car cela concurrence nos commerces locaux.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés.

## 6) Annulation d'une cession-Matériel du bâtiment « Vent d'Ouest »

En 2018, un accord avait été passé avec la société DOZLIGN pour la cession de matériel provenant du bâtiment « Vent d'Ouest » (du matériel de stockage) d'un montant de 3 130,88€.

Pour des raisons diverses, cette cession ne peut avoir lieu, le matériel nous est restitué comme l'indique l'attestation sur l'honneur du responsable de DOZLIGN (si aujourd'hui, le bâtiment n'appartient plus à la collectivité, la commune de Lys-Haut-Layon est bien propriétaire des biens meubles).

*Question : pourquoi le matériel est-il rendu aujourd'hui ? Car l'accord n'est plus valable.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'annulation du titre n° 1 395 en date du 14 décembre 2018, d'un montant de 3 130,88€. Ce titre de recettes sera annulé par l'émission d'un mandat au compte 673, justifié par la présente délibération.

## 7) Remboursement d'une partie des avances du Budget principal vers le budget Lotissements

Avant la création de la commune nouvelle, pour équilibrer les budgets lotissement et dans l'attente des ventes, la stratégie des élus des communes historiques avait été bien souvent de procéder à une avance du Budget principal.

Le montant global des avances consenties par le budget principal aux différents budgets lotissements s'élève à 920 947,43 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement partiel de ces avances consenties par le budget principal au budget Lotissements à hauteur de 300 000 €.

*Question : Pourquoi le faire maintenant ? Car pour le moment on n'avait pas pris le temps.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le remboursement partiel de ces avances consenties par le budget principal au budget Lotissements à hauteur de 300 000 €.

## III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

## 8) Classement/déclassement de la RD 960 (entre l'échangeur de « Douzillot », le carrefour du « Coudray-Montbault » et l'ouvrage de « L'Audonnière »

Le Département de Maine et Loire a réalisé un giratoire et une zone de dépassement à 2x2 voies sur la route départementale n° 960 entre la commune de Lys-Haut-Layon au carrefour RD 960/RD 756/RD 254 dit « du Coudray Montbault », et la commune de Coron au carrefour dit « du Rêve ».

Ce nouvel aménagement du réseau routier départemental modifie les fonctionnalités de la section de route départementale n° 960 actuelle. Les tracés des routes départementales n° 756 et n°254 seront modifiés pour se raccorder au giratoire.

Dans le cadre de cet aménagement :

- Une section neuve de voirie revêtue latérale a également été réalisée pour assurer la continuité de la desserte locale entre le lieu-dit Douzillot et le giratoire du Coudray Montbault.

- Un chemin agricole avec un passage inférieur sous la RD 960 (l'Audonnière) a été réalisé.

Une section de la RD 960 et une section de la RD 756 qui assurent désormais de la desserte locale, ont vocation à être déclassées du domaine public routier départemental et à être classées dans le domaine routier communal de Lys-Haut-Layon en l'état actuel.

	Désignation nouvelle	Désignation ancienne	Origine	Extrémité	Longueur
RD à déclasser du Domaine public départemental et à classer dans le Domaine public communal	Voie communale tronçon 1	RD 960	38+125	38+125	520 ml
	Voie communale Tronçon 2	D756	0+000	0+190	190 ml
Classement dans le domaine public routier communal	Voie communale Tronçon 3	Voie nouvelle	Echangeur Douzillot	RD254	1 600 ml
Classement dans le domaine communal	Chemin agricole 4	Voie nouvelle	VC n°107	RD 254	1 500 ml

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce classement/déclassement.

#### 9) **SIEML : Travaux d'extension du réseau de distribution pour M. Percher (Nueil-sur-Layon)**

Dans le cadre des travaux d'extension de réseau de distribution d'un administré à Nueil-sur-Layon (M. PERCHER José), le Conseil municipal est sollicité afin de participer à cette création de réseau pour la portion en domaine public.

La participation au SIEML est de 2 322,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 54 voix pour et 1 abstention, autorise le versement de cette participation au SIEML.

#### **IV-Bâtiments**

Rapporteur : François PINEAU

**Informations :** chantier de la mairie : le parement a été posé. Dernière ligne droite des travaux.

- Bibliothèque : phase de démolition, pas de soucis particuliers
- Mairie de Nueil-sur-Layon : travaux d'accessibilité se terminent.

#### **V- Aménagement de l'espace-Urbanisme**

Rapporteur : Médéric THOMAS

#### 10) **Acquisition POLEAU – TIGNE (Opération « Les Duranderies »)**

Dans le cadre des travaux réalisés sur l'élargissement de la rue des Duranderies, il est proposé au Conseil municipal l'acquisition de la parcelle cadastrée 348 ZI 14, qui est grevée d'un emplacement réservé pour la construction d'un parking, et l'aménagement d'une voie pour le projet de densification à vocation d'habitat sur le secteur. Cette parcelle appartient Mme Brigitte POLEAU.

Le prix d'achat proposé est de 1 500 €, hors frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette acquisition.

#### 11) **Cession à Sèvre Loire Habitat (SLH) – TIGNE**

Le 5 juillet 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'une cession de 4 lots à SEVRE LOIRE HABITAT au sein du lotissement « Le Point du Jour », en vue d'y construire 4 logements. Cette première délibération ne visait pas l'avis des Domaines réglementaire, il y lieu de prendre une nouvelle délibération. De plus, après analyse des offres du marché de travaux, SLH revoit son prix d'acquisition des terrains à 5 000 € TTC par logement, soit 20 000 € pour l'opération.

Pour rappel, il s'agit des lots 13, 14, 15 et 16 cadastrées respectivement 348 ZI 202 (316 m<sup>2</sup>), 348 ZI 203 (308 m<sup>2</sup>), 348 ZI 204 (313 m<sup>2</sup>) et 348 ZI 205 (296 m<sup>2</sup>).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette cession.

#### 12) **Cession à Sèvre Loire Habitat (SLH) – LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT**

SEVRE LOIRE HABITAT (SLH) souhaite implanter 4 logements au sein du lotissement « La Frênaie » aux CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT, sur les lots 9 à 11. Cette installation nécessitait une modification du permis d'aménager en vue de créer un îlot. Le modificatif du permis et les travaux fonciers ayant été réalisés, il y a lieu de régulariser cette vente par délibération. SLH propose un prix forfaitaire de 5 000 € TTC par logement, soit 20 000 € TTC pour l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette cession.

### 13) Aliénation de chemins ruraux

Lors de sa séance du 1er juin 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une procédure d'enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux. De nouveaux dossiers s'étant présentés depuis, il convient de prendre une nouvelle délibération pour intégrer les propositions d'acquisitions faites à ce jour. L'Agglomération du Choletais, dans le cadre de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », a confirmé que ces demandes n'étaient pas de leur ressort, les chemins concernés n'étant pas goudronnés.

COMMUNE DELEGUEE	Chemin proposé à la vente	Acquéreur
LES CERQUEUX/S.P.	Chemin de l'Ormeau au Plessis-Rondeau	M. et Mme Alain RONDEAU
LES CERQUEUX/S.P.	Chemin rural du Vivier au Bas Coudray -	M. MARTIN DE VAUXMORET
LA FOSSE-DE-TIGNE	Parcelle 142 A 1374 (Chemin « Les Plantes »)	MM. DEHIER et DUPEYROUX
NUEIL-SUR-LAYON	Chemin de La Croix à Vaillé-Rochereau	M. Philippe HARDOUIN
TIGNE	Chemin n°11 « Chemin Vert » - Haut Marmande (accès à la propriété)	M. SECHET et Mme BONNEAU
TIGNE	Chemin de la Roche Coutant (Voie d'accès au Domaine des Iris)	Division et échange en vue d'installer un abri-bus
TREMONT	Chemin de la Moncellière	GFA de la Moncellière
LE VOIDE	Chemin de la Jourie à la Potinière Chemin du carrefour Bouhier au carrefour des Bouillons	M. Eudes CAILLAULT
NUEIL-SUR-LAYON	Chemin de la Roche à la Cottière	Division pour rachat par M. Jean-Paul RABOUINT du point d'eau

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 54 voix pour et 1 abstention, autorise le lancement de la procédure pour lesdits chemins.

## VI-Environnement

Rapporteur : Jean-Noël GIRARD

### 14) Inventaire des zones humides

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'Agglomération du Choletais, un inventaire des zones humides et des haies a été mené sur la commune.

Cette étude répond à des obligations en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, précisées par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) avec lesquels le PLUi doit être compatible.

Des groupes de travail locaux se sont réunis pour suivre l'étude au plus près du terrain, ainsi qu'un comité de pilotage, réunissant notamment l'ensemble des communes concernées par l'inventaire, les représentants des SAGE, de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de la Chambre d'Agriculture, pour validation de l'étude.

Lors du comité de pilotage du 24 avril 2019, il a été émis un certain nombre d'observations et suggestions qui portent exclusivement sur la représentation des résultats, notamment :

- substituer l'appellation "zones humides artificielles" par "autres plans d'eau artificiels",
- afficher séparément les informations liées aux réserves d'irrigation et aux bassins de rétention des résultats généraux des zones humides.

Les résultats d'inventaire validés par le groupe de travail local n'ont fait l'objet d'aucun ajout ou suppression. Le SDAGE Loire Bretagne et les SAGE concernés par l'étude ont été saisis de ces modifications et ont tous émis un avis favorable.

L'étude ainsi modifiée a été soumise à l'avis du comité de pilotage durant 1 mois, du 6 septembre au 7 octobre 2019.

Ce délai passé, une validation du Conseil Municipal est sollicitée d'ici la fin de l'année. Il s'en suivra une phase de validation en Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais en début d'année 2020, puis auprès de la Commission Locale de l'Eau de chacun des SAGE concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 54 voix pour et 1 abstention, valide l'inventaire présenté.

### 15) Avis sur la demande de l'EARL LA THEILANDE (Saint Hilaire du Bois)

Vu l'arrêté DIDD-2018 n°250 du 12 septembre 2019,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la demande de la société « EARL LA THEILANDE » (Saint Hilaire du Bois) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage porcin en agriculture biologique, situé au lieu-dit « La Theilande » à Saint Hilaire du Bois, et qui prévoit la construction d'une maternité de 26 places avec courettes non couvertes, un bâtiment mobile pour les porcelets en post-sevrage avec courettes plein air, et un

tunnel fixe pour les truies gestantes avec courettes extérieures. L'effectif total dans le cadre de ce projet sera de 526 animaux équivalents porcs.

Une enquête publique à lieu du 14 octobre au 15 novembre 2019 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur ledit projet.

## **VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux**

Rapporteur : Christine DECAËNS

### **16) SIEML : fonds de concours pour les dépannages effectués du 1er septembre 2018 au 31 août 2019**

Le Conseil est sollicité dans le cadre des dépannages qui ont été effectués sur le réseau d'éclairage public de Lys-Haut-Layon pendant la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Le coût cumulé de ces dépannages s'élève à 8 461,89 euros TTC et dont le détail est annexé à la présente note (Annexe 2).

Au regard du règlement financier arrêté en date du 26 avril 2016 (taux de fonds de concours par opération 75%), le montant du fonds de concours à verser par la collectivité sera de 6 346,50 euros TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement du fonds de concours présenté.

### **17) SIEML : fonds de concours pour l'effacement des réseaux chemin de la Coulée à Tancoigné**

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre du projet de travaux d'effacement des réseaux du chemin de la Coulée dans la commune déléguée de Tancoigné.

Le montant du fonds de concours à verser au SIEM est prévisionnellement de 24 779,08€ sur un montant total des travaux de 30 595,95€ auquel il faut ajouter la partie relative au génie civil télécommunications, à savoir 8 064,93€ TTC et qui sera finalisée au moyen d'une convention entre la commune, ORANGE et le SIEML.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 54 voix pour et 1 abstention, autorise le versement du fonds de concours présenté.

## **VIII-Affaires sociales - Santé**

Rapporteur : Marie-Chantal REULLIER

## **IX-Affaires scolaires**

Rapporteurs : Françoise SERRIERE/Médéric THOMAS

### **18) Investissements RPI Lys-Haut-Layon/Cernusson**

La répartition des dépenses d'investissement du RPI Lys-Haut-Layon/Cernusson entre les deux communes fait l'objet d'une délibération.

Le conseil d'école du RPI a validé les investissements suivants pour 2019 :

- Pour l'école de Tigné : 833,66 € HT / 1 000,38 € TTC.
  - Fournisseur CASAL SPORT : 1 lot de 5 tapis de gym, pour un montant HT de 386,67 € HT, soit 464,00 € TTC.
  - Fournisseur WESCO : 1 meuble pour un montant HT de 446,99 €, soit 536,38 € TTC
- Pour l'école de Cernusson : 918,72 € HT / 1 102,46 € TTC
  - Fournisseur MANUTAN : un meuble, 32 bacs, 1 lot de 2 glissières pour bacs, pour un montant HT de 544,55 €, soit 653,46 € TTC.
  - Fournisseur CASAL SPORT : 1 lot de 5 tapis de gym, pour un montant HT de 374,17 €, soit 449,00 € TTC.

La base de la demande de remboursement proposée est le montant TTC de la dépense moins le FCTVA (taux de 16.404 %) avec une participation en fonction du nombre d'élèves, (effectif à la rentrée scolaire 2018/2019).

Pour l'école de Tigné :

Montant de la dépense	Base de la demande de remboursement	Nombre total d'élèves : effectifs au 03/09/2018	Nombre d'élèves de Cernusson au 03/09/2018	Participation de Cernusson
833,66 € HT 1 000,38 € TTC	836,28 €	32	9	235,20 €

Pour l'école de Cernusson :

Montant de la dépense	Base de la demande de remboursement	Nombre total d'élèves : effectifs au 03/09/2018	Nombre d'élèves de Lys-Haut-Layon au 03/09/2018	Participation de Lys-Haut-Layon
918,72 € HT 1 102,46 € TTC	921,61 €	44	27	565,53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces investissements ainsi que la clé de répartition.

### **19) Intervention des bibliothèques et Voyage lecture : instauration d'un coût forfaitaire aux communes membres du RPI**

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 16 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Conférence municipale du 26 septembre 2019,

La bibliothèque de Lys-Haut-Layon intervient dans les écoles de la commune dans le cadre de deux dispositifs :

- la mise à disposition de livres auprès des enfants (dans des malles),
- le Voyage lecture.

Ces interventions ne sont actuellement pas proposées dans les écoles hors Lys-Haut-Layon, notamment sur Cernusson ou Cléré-sur-Layon, bien que ces établissements soient en RPI avec Lys-Haut-Layon. Pour information, les interventions dans nos écoles ne sont pas intégrées au coût à l'élève. Ainsi, nous finançons ce service pour tous les élèves, y compris ceux habitant hors Lys-Haut-Layon.

Une intervention de la bibliothèque dans des établissements hors Lys-Haut-Layon est envisageable (sous réserve des disponibilités de planning), moyennant une participation financière des communes ou écoles concernées à hauteur de 450€ par dispositif (malles ou voyage lecture).

La commission des affaires scolaires a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants :

Mise à disposition de livres auprès des enfants (malles) :

- 450 € pour une année scolaire
- Voyage lecture : 450 € pour une année scolaire

## **X-Enfance-Jeunesse**

Rapporteur : Marie-Hélène BLET

### **20) Contrat Enfance jeunesse 2019/2022**

La Caisse d'allocation familiale (CAF) accompagne les collectivités qui financent des actions en matière d'enfance et de jeunesse grâce à la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) sur 4 ans.

Par délibération du 31 janvier 2019, le conseil municipal a accepté un arrêt anticipé du CEJ en cours pour permettre la signature d'un nouveau CEJ 2019/2022 avec l'ensemble des autres communes de l'Agglomération du Choletais. Ce nouveau contrat sera présenté au conseil municipal.

Le conseil est invité à valider la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022, ainsi que ses avenants.

### **21) Convention de partenariat dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) finance des actions communales (par exemple les accueils périscolaires) et des actions pluri-communales (par exemple le centre de loisirs, coordination du CSC).

Pour les actions pluri-communales, la commune de Lys-Haut-Layon perçoit l'intégralité de la prestation CEJ de la CAF. Une convention avait été signée dans le cadre du CEJ précédent pour définir les modalités de reversement de cette prestation aux autres communes concernées par les actions pluri-communales. La clé de répartition choisie était le nombre d'habitants (population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N concernée).

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention pour le CEJ 2019/2022 selon les mêmes termes.

Le Conseil est invité à se prononcer.

### **22) Convention Territoriale Globale (CTG)**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui sera signée pour 4 ans entre l'Agglomération du Choletais et la CAF.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Pour cela, la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé qui conduit la collectivité et la CAF avec leurs partenaires à définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour y répondre.

Les objectifs et grandes orientations de la CTG seront présentés lors du conseil municipal.

## **XI-Sports**

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

## **XII-Culture/Tourisme**

Rapporteur : Christiane GASTE

### **23) Convention de partenariat 2019 avec l'association du « Jardin de Verre »**

Dans le cadre de son activité de diffusion du spectacle vivant, il est entendu que l'association du « Jardin de Verre » propose un projet d'intervention culturelle sur la commune de Lys-Haut-Layon pour l'année 2019. Le Jardin de Verre propose 4 spectacles artistiques.

En contrepartie, la commune de Lys-Haut-Layon verse la somme de 30 000€ TTC

Il est donc proposé de passer un partenariat avec le Jardin de Verre pour l'année 2019, dont les modalités financières et organisationnelles sont définies au sein d'une convention.

Question : comment se fait le choix des spectacles ? Des propositions sont pré établies par l'association du Jardin de Verre

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, par 54 voix pour et 1 abstention, se prononce favorablement sur les termes de ladite convention et autorise M. le Maire à la signer.

## **XIII-Communication/Événementiel**

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

## **XIV-Administration générale**

Rapporteur : Joseph THOMAS

### **24) Recensement 2020 : rémunération des agents recenseurs**

Le recensement sur la commune s'effectuera début 2020 (du 16 janvier au 15 février). La désignation des agents recenseurs et la fixation des conditions de rémunération sont de la responsabilité de la commune. Les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal. 17 personnes seront recrutées :

- 4 pour Vihiers
- 3 pour Saint-Hilaire-du-Bois
- 1 pour Le Voide
- 3 Pour Nueil-sur-Layon
- 1 Pour la Fosse-de-Tigné
- 1 pour Les Cerqueux-sous-Passavant
- 2 Pour Tigné
- 1 Pour Trémont
- 1 Pour Tancoigné

Leur rémunération est librement fixée par le conseil municipal. Une dotation forfaitaire de l'Etat (14 571€) est prévue pour indemniser la commune.

Compte-tenu du fait que la commune doit recruter ses agents recenseurs avant le début de la campagne de recensement, il convient de prévoir dès maintenant les modalités de rémunération.

Sur la base des précédents recensements il est proposé la rémunération suivante :

- Bulletin individuel : 1,85 euro par habitant
- Feuille de logement : 1,22 euro par feuille
- Le SMIC comme base de rémunération des journées de formation (8h par agent)
- Forfait téléphone : 10€
- Indemnisation des déplacements selon la distance réellement effectuée par chaque agent recenseur, selon le barème kilométrique de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 54 voix pour et 1 abstention, autorise la rémunération proposée.

### **25) Elections municipales 2020: gratuité des salles pour les listes candidates**

Vu l'article L 52-8 du code électoral qui prévoit que « Les personnes moral, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelques formes que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirectes à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués »

Les communes étant des personnes morales, cette interdiction s'applique à elles : les moyens municipaux ne doivent pas être mis à disposition des candidats aux élections à des conditions avantageuses pour certains d'entre eux. Par exemple, dans le cas des salles municipales, le Conseil d'Etat a considéré qu' »il n'y a pas lieu d'inclure dans les comptes de campagne les sommes correspondant à l'utilisation de salles mises gratuitement à disposition par les collectivités territoriales, dès lors que l'ensemble des candidats a pu disposer de facilités analogues » (CE, 8 juin 2009, n° 322236, Election municipale de Corbeil-Essonnes).



Cette égalité de traitement des candidats dans l'accès aux salles municipales est cruciale pour éviter que, la valeur marchande de la mise à disposition de la salle soit réintégrée d'office dans le compte de campagne et soit considérée comme un avantage en nature illégalement accordé à son bénéficiaire.

Ce n'est que si tous les candidats ont pu disposer de la même mise à disposition gratuite que ce service ne sera pas constitutif d'un avantage prohibé.

Ainsi, il est proposé, afin de respecter l'égalité de traitement de l'ensemble des listes candidates aux prochaines élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2020, de mettre à disposition gratuitement les salles suivantes aux listes candidates :

- Salle des loisirs à Vihiers
- Salle du Tir à Vihiers
- Salle des fêtes au Voide
- Salle des fêtes à Saint-Hilaire-du-Bois
- Salle des fêtes à Tigné
- Salle communale à Tancoigné
- Salle commune de loisirs à Trémont
- Salle du Patronage à Trémont
- Salle Saint Charles à Nueil-sur-Layon
- Salle communale à La Fosse-de-Tigné
- Salle du Petit Anjou aux Cerqueux-sous-Passavant

Ces réservations seront soumises aux règles habituelles d'utilisation concernant la capacité maximum d'accueil, l'état d'entretien, la disponibilité au regard des plannings d'utilisation.

Ces gratuités s'appliqueront jusqu'au 21 mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la gratuité des salles.

#### **26) Création d'un poste non permanent à temps non complet d'adjoint administratif**

Le Conseil est sollicité afin de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité. En effet, en raison de demandes de travail à temps partiel à 80 % de certains agents, il est nécessaire de créer un poste pour un accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint administratif, au sein du service de proximité, à 15/35ème, à compter du 18 novembre 2019 pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création dudit poste

#### **27) Prise en charge de frais de déplacement et des frais de repas- modification de la délibération du 22 juin 2016**

Vu la délibération N° 234-216 du 22 juin 2016 ;

##### **Frais de repas :**

Il est nécessaire de rectifier le montant erroné indiqué sur la délibération du conseil municipal du 22 juin 2016 N° 234-216 concernant les frais de repas.

Les frais de repas seront remboursés sur la base d'un forfait par repas fixée par arrêté ministériel (15,25 € par repas en 2019).

##### **Frais de transport : (à ajouter)**

L'agent sera remboursé également par la collectivité, sur présentation de justificatifs de paiement, pour les frais de stationnement et de péage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h15.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 7 novembre 2019 à 20h30 au Cinéfil' à Vihiers.

**Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

2019-28 : 03 Octobre 2019 : Convention avec ORANGE pour l'implantation d'une station relais à Nueil-sur-Layon (lieudit « Les 3 Pierres »)

2019-29 : 03 Octobre 2019 : Convention de mise à disposition de parcelles- La Loge-Montilliers (pour la fête du pain)

2019-30 : 03 Octobre 2019 : Cession de claustras béton effet bois de la piscine de Vihiers (au prix de 25€ du panneau)

2019-31 : 30 Octobre 2019 Bail précaire d'habitation d'un logement-11 rue du Comte Hector-Vihiers-49310 LYS-HAUT-LAYON

M. ALGOËT

M. ALIANE

Mme BAUDONNIERE

M. BODIN

M. BOUANGA

Mme BOULEAU

Mme BREHERET

M. BRUNET

Mme CADU

M. CHEPTOU

Mme CHEVALIER

M. CHOLLET

M. COTTENCEAU

Mme DEBARD

M. DEBORDE

M. DESANLIS

M. FOURNIER

M. FRAPPERAU

M. FRAPPREAU

M. GABARD

Mme GASTE

M. GIRARD

Mme GRIMAUD

M. GROLLEAU

Mme HALLOPE

M. HERISSE

M. HUMEAU G.

M. HUMEAU R.

M. JEANNEAU

M. JOUIN

Mme JUHEL

M. LEFORT

M. LEGEAY

M. MAILLET

M. MANCEAU

M. METAYER

Mme PERFETTI

M. PIERROIS B.

M. PINEAU

M. RABEAU

M. RENOU

Mme REULLIER A.

Mme REULLIER M.C.

Mme ROY

Mme SERRIERE

M. SOURICE

M. THOMAS J.

M. THOMAS M.